

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-11**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par M. le Directeur de Patrimoine Languedocienne destinés à financer la construction de 24 logements individuels (3 T3, 19 T4 et 2 T5) situés résidence de Boé, chemin du treillou à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 964 452 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	583 669 €
* Prêt PLUS travaux	1 616 331 €
* Subvention Etat	154 053 €
* Subvention 1% relance	100 000 €
* Subvention Mairie	66 000 €
* Subvention Ademe/Région	56 228 €
* Fonds propres	388 171 €
<b>Total</b>	<b>2 964 452 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 200 000 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
Montant	583 669 €
Montant garanti	233 467,60 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Préfinancement	0 à 24 mois
Echéances	annuelles

<b>Prêt PLUS travaux</b>	
Montant	1 616 331 €
Montant garanti	646 532,40 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Préfinancement	0 à 24 mois
Echéances	annuelles

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 880 000 €, soit 40 % d'un montant global de 2 200 000 €, la communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique sa délibération en date du 16 février 2010.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la société Patrimoine Languedocienne, pour la construction de 24 logements individuels (3 T3, 19 T4 et 2 T5) situés résidence de Boé chemin du treillou à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 880 000 €, pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 583 669 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 à 0,5 %, l'autre de type travaux d'un montant de 1 616 331 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 à 0,5 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la communauté de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,